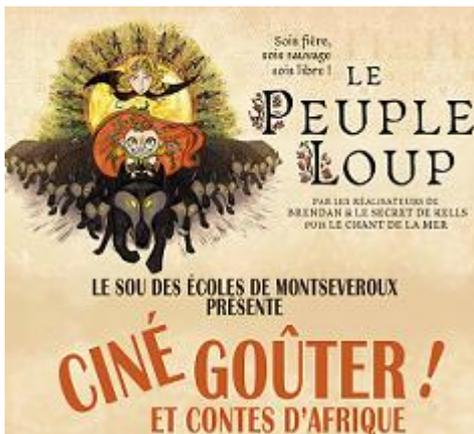


- ▲ Attention ! La distribution dans vos boîtes aux lettres du prochain compte rendu de séance du conseil municipal ne sera plus **automatique** : Plusieurs solutions pour vous :
- Le consulter sur le site de la commune « montseveroux.fr ou sur Panneau Pocket ».
 - Vous souhaitez le recevoir par mail ou continuer à le trouver dans votre boîte aux lettres : prenez contact avec la mairie

▲ **La réflexion de jumelage avec la ville de SREBRENİK en BOSNIE HERZEGOVINE se poursuit :**

Vous trouverez les détails à la fin de ce document

▲ L'aire de jeux pour les enfants est terminée et ouverte à tous !!



**SAM. 27 AVR. 2024
À MONTSEVEROUX**

15H : CONTES ET LÉGENDES D'AFRIQUE OU D'AILLEURS DE THIÉRIO DIALLO
16H : GOÛTER (BUVETTE, SNACK)
17H30 : PROJECTION DU FILM "LE PEUPLE LOUP" DE TOMMY MOORE
18H45 : LIVRAISON DES REPAS CAMBODGIENS

PAF : CONTEUR/6€, FILM/5€, PACK CONTEUR-FILM/5€
RÉSERVATION REPAS PAR INTERNET (QR CODE) OU SMS AU 06.15.53.43.96



EL'ANNE COOKING
DE CŒURIN BOUX DE BOÛCHE
OFFICE ANCIENNE
TÉL : 07 80 80 80 80
MAIL : ELA.BRESCONCIN@GMAIL.COM

Bon de commande repas cambodgien pour le samedi 27 avril - 18h

Au bénéfice du sou des écoles
Livraison au château

Merci de passer commande avant samedi 20 avril

en papier dans les cartables avant le vendredi 12 avril

En papier dans la boîte aux lettres du sou

par mail à soudesecoles.montseveroux@gmail.com

Par SMS au 06 15 53 43 96

Choix sans gluten/allergies, n'hésitez pas à contacter Elodie au 07 80 32 55 06

NOM et Prénom : _____ Numéro de téléphone : _____

PLAT	Prix unitaire	Quantité	Prix total
Box assortiment 21 pièces (nems poulet, crevette, manioc, taro ; mini samoussas poulet et bœuf)	20€		
Nem porc	0,80€		
Nem crevette	0,90€		
Mini samoussa bœuf	0,65€		
Ravioli chinois	0,84€		
Nouilles sautées légumes	6€		
Poulet gingembre - riz blanc	8€		
Chips de crevette* 10	1€		
2 Biscuits fleur de lotus	1,60€		

A venir :

- **25 et 26 mai : exposition Champiflore**
-
- **9 juin : élections européennes**
-
- **21 juin : fête de la musique :**

« Artistes de toutes générations »

« Groupes musicaux »

Vous souhaitez participer, prenez contact avec la mairie dès maintenant

VEN.3, SAM.4, DIM.5 MAI
Tournée des Conscrits
Les Conscrits feront leur traditionnelle tournée du Muguet !
Quoi de mieux qu'une bonne omelette ?!

Zone A de 17h à 2h.
Zone B de 8h à 19h.
Zone C de 9h à 14h.

Info pour les MONTSEVEROUDERES

8 MAI

Buvette des conscrits _____ 11h00
Traditionnelle omelette _____ 11h00
Concours pétanque _____ 13h30
Bal des conscrits _____ 22h00 - 2h

Traditionnel concours de pétanque.
Le concours est limité à 80 doublettes.
10€ la doublette.

SEANCE DU 19 MARS 2024

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

DIX-NEUF MARS à 20 H 30

Le Conseil municipal de la commune de MONTSEVEROUX

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Mme Karelle OGIER, Maire.

Date de convocation : 12/03/2024.

Présents : Mme Karelle OGIER, Mme Nathalie FERNANDES, MM. Pierre PIVOTSKY, Bernard CLECHET (excusé pour son retard dû à la réunion du syndicat de voirie - arrivée à 20h40), Bernard GLABACH, Gilbert CHAMPION, Julien RIAS, Christian FOURNIER, Mikaël LABRUYERE

Excusés : MM. Jean-Alain BERNARD-GUILLEMET, Raymond VARNIER, Alain ALLEC

Absent : M. Thierry BAGUET.

Deux spectatrices assistent à la réunion.

Madame Nathalie FERNANDES a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En exercice: 13

Présents: 9

Pouvoir de vote: 0

Votants: 9

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- Communication - Présentation du rapport annuel d'activités 2022 de la Communauté de Communes EBER
- TE 38 - Affaire 24-001-259 : remplacement d'un luminaire
- Finance – Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (sans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- Personnel – Adhésion aux dispositifs de médiations mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Isère
- Ecole Maternelle – Retrait de la commune de Cour et Buis du Syndicat de l'Ecole Maternelle Intercommunal du Gontard
- **Questions diverses** :

Mme le Maire demande si les conseillers veulent aborder certains points en questions diverses :

- M. Julien RIAS : points sur réunion intercommunale commission chemins et sur entretien des boucles existantes, retours sur plan-guide.
- M. Gilbert CHAMPION : école primaire suite conseil d'école, point sur EMIG, prochains concerts,
- M. Pirre PIVOTSKY : jumelage,
- M. Bernard GLABACH : travaux aire de jeux.

Mme le Maire souhaite évoquer la préparation du prochain conseil municipal et faire le point sur l'utilisation des salles par les associations.

Lecture du registre des délibérations de la séance précédente pour approbation. Le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024-08

Objet : Présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** de la présentation du rapport annuel d'activité 2022 de la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône.

Cette délibération est adoptée à la majorité (8 voix pour et 1 abstention).

DELIBERATION N° 2024-10

Objet : TE 38-Affaire n°24-001-259-REPLACEMENT D'UN LUMINAIRE

Suite à notre demande, Territoire d'Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux suivants : **Collectivité : COMMUNE MONTSEVEROUX - Opération n° 24-001-259 - Remplacement d'un luminaire**

Le coût prévisionnel de l'opération TTC est de 648 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

* Financement prévisionnel opération (HT)

- Montant participation TE 38 270 € HT
- Montant participation communale 270 € HT

* Financement frais de gestion (HT)

- Montant participation TE 38 22 € HT
- Montant participation communale 22 € HT

Le Conseil, entendu cet exposé, à l'unanimité (9 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

1 – PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, ci-dessus décrit ;

2 – PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : **22 € HT**

3 – PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **270 € HT**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

DELIBERATION N° 2024-11

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé-dépenses d'investissement 2023 : 118 966,80 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », déficit d'investissement reporté au 001 et chapitres d'ordre).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour 7 920,00 €, étant rappelé que le conseil municipal a déjà autorisé l'application de cet article à hauteur de 2 462,40 € par délibération du 9 janvier 2024. La somme globale, soit 10 382,40 €, est inférieure au quart de 118 966,80 €.

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

OPERATION 20 : 7 920,00 €

- Article 203 – Frais d'étude, de recherche et de développement et frais d'insertion

(Op°20-aménagement village) : 7 920,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (9 voix pour, 0 contre et 0 abstention) d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DELIBERATION N° 2024-12

Objet : adhésion aux dispositifs de médiations mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Isère

Exposé

Le Maire informe l'assemblée :

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme un processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits (sans contentieux) est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite des médiations est assurée par des agents du CDG38 formés et opérationnels, qui garantissent le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité, principes rappelés notamment dans la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée sous l'égide de la Fédération nationale des centres de gestion. Sur le rapport de Madame le Maire après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents (9 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

DÉCIDE :

- De rattacher la commune de Montseveroux aux dispositifs de médiation préalable obligatoire, médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, prévus par les articles L. 213-1 et suivants du code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère ;
- D'autoriser le Maire à conclure la convention proposée par le Centre de gestion de l'Isère figurant en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-13

Objet : Ecole maternelle – Retrait de la commune de Cour et Buis du Syndicat de l'Ecole Maternelle Intercommunal du Gontard (SEMIG)

Exposé :

Madame le Maire rappelle que le Syndicat de l'Ecole Maternelle Intercommunale du Gontard (SEMIG) a été formé entre les communes de Chalon, Cour et Buis, Monsteroux-Milieu, Montseveroux et Vernioz pour une durée illimitée..

Il est prévu dans les statuts que l'école maternelle du Gontard est destinée à accueillir uniquement les élèves des petites et moyennes sections des 5 communes adhérentes.

La contribution de chaque commune est calculée de la façon suivante :

- Pour l'investissement : au prorata du potentiel DGF pour 50 % et de la population des communes pour 50 %,
- Pour le fonctionnement : au prorata du nombre d'élèves inscrits à l'école au 1^{er} janvier. Pour les enfants extérieurs aux communes adhérentes, la participation correspondante est recouvrée auprès de leur commune de résidence.

L'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commune qui souhaite se retirer d'un établissement public de coopération intercommunale, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, doit délibérer le principe de ce retrait. Cette délibération est transmise dans un premier temps à l'organe délibérant du syndicat intercommunal et dans un second temps à l'ensemble des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le principe du retrait. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Par délibération n°2023 11 01 en date du 29 novembre 2023 la commune de Cour et Buis, sur laquelle la construction d'une nouvelle école est en cours, a demandé le retrait de la commune du syndicat de l'Ecole Maternelle Intercommunale du Gontard au 1^{er} septembre 2024. Le directeur administratif d'académie a tenu compte de cette délibération pour entériner la suppression d'un poste d'enseignant à l'EMIG, entraînant la fermeture de la 4^{ème} classe de l'EMIG sans ouverture de classe supplémentaire dans la nouvelle école de Cour et Buis.

Par délibération n° 2023/09 en date du 7 décembre 2023, le comité syndical du SEMIG a donné un avis défavorable à la demande de retrait de la commune de Cour et Buis, la délibération de la commune ne faisant pas explicitement état du transfert d'un poste d'ATSEM comme prévu initialement dans les conditions de sortie.

Mme le Maire indique que suite à la délibération du SEMIG du 7 décembre 2023 la commune de Cour et Buis a pris une nouvelle délibération n°2024-02-01 du 28 février 2024 demandant le retrait de la commune du SEMIG à la date du 31 décembre 2024 en formalisant expressément les engagements déjà annoncés en séance et en s'engageant à accepter les modalités de sortie suivantes :

- Sortie effective de la commune de Cour et Buis du SEMIG au 31 décembre 2024, date qui autorise néanmoins tous les enfants de Cour et Buis à faire leur entrée en septembre 2024 dans la nouvelle école. Le SEMIG est convenu de refuser, en dehors des deux motifs de dérogation admis, les inscriptions des enfants de Cour et Buis à l'EMIG pour les rentrées scolaires à partir de 2024 et la réciproque étant aussi valisée dans les mêmes conditions.
- Construction du budget 2024 du SEMIG avec un calcul des participations pour une année pleine et entière de la commune de Cour et Buis, selon les règles de calcul en vigueur sur le fonctionnement et l'investissement. Il est convenu pour la section de fonctionnement, concernant la période du 01-09-2024 au 31.12.2024, d'extraire du compte de gestion 2024 (qui sera approuvé en mars 2025) les coûts qui ne sont pas imputables à la commune de Cour et Buis et d'en inscrire leur remboursement dans le budget 2025 du SEMIG. Pour la section investissement, la commune de Cour et Buis est engagée sur les 3 annuités restantes jusqu'en 2028 et le montant de la quote-part de la commune pour le remboursement des prêts

déjà contractés sera déduit du remboursement que le SEMIG devra réaliser sur le trop perçu des participations de fonctionnement de Cour et Buis. Le SEMIG s'engage à ne pas inclure la commune de Cour de Buis dans le calcul des participations lié à de gros investissements rendus obligatoires en 2024 nécessitant un emprunt bancaire (pe, renouvellement du chauffage...). précise que ce retrait aura obligatoirement des impacts financiers pour les autres communes adhérentes ainsi que sur les enfants qui seront plus nombreux par classe.

- La commune de Cour et Buis s'engage à prendre en charge financièrement l'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant, contractuel, mis à disposition par EBER au profit du SEMIG, du 01.09.2024 au 31.08.2025. Les formalités administratives nécessaires seront effectuées entre EBER et Cour et Buis (nouvelle commune d'accueil).

Mme le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur la demande de retrait de Cour et Buis.

Vu les statuts du Syndicat de l'Ecole Maternelle Intercommunale du Gontard,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et son article L 5211-19 ;

Vu la délibération n° 2024 02 01 du 28 février 2024 de la commune de Cour et Buis décidant du retrait de la commune du SEMIG ;

Vu la délibération n° 2024/01 en date du 7 mars 2024 du SEMIG se prononçant favorablement à cette demande de retrait ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents (6 voix pour, 0 contre et 3 abstentions) :

- Donne un avis favorable à la demande de retrait de la commune de Cour et Buis selon les modalités exposées ci-dessus ;
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

*** M. Julien RIAS :**

- Commission chemins : une réunion intercommunale avec Moissieu sur Dolon, Bellegarde Poussieu, Châlon et Monsteroux (commune de Vernioz excusée) a eu lieu : consolidation des bases pour une boucle qui passe sur toutes les communes, mise en commun des parcours sur chacune des communes.

Un dossier sera monté pour l'office du tourisme de la communauté de communes d'EBER et le projet commun sera présenté à M. Vialatte d'EBER pour un éventuel accompagnement de la communauté de communes.

M. Pierre PIVOTSKY ajoute qu'un entretien des chemins a été réalisé dimanche dernier sur les boucles déjà existantes, notamment sur le chemin du Sarrou.

Il sera nécessaire de mettre des cordes à certains endroits pour sécuriser le passage.

Le chemin qui remonte Chemin de la Maisonnaire vers la maison Allec ne nécessite pas d'intervention, il est très joli en l'état et permet sans souci le passage des cyclistes et piétons. Pour rappel ce chemin est interdit aux véhicules à moteur du fait de la traversée d'un ruisseau en contrebas.

Un travail sera également à réaliser au niveau de la signalétique.

M. Bernard CLECHET informe le conseil que l'acquisition d'une épareuse par le syndicat de voirie est en réflexion. Il faudrait que chaque commune membre du syndicat fasse un état de ses besoins pour que le matériel soit adapté aux travaux à réaliser sur les chemins ruraux.

Une demande à prendre à compte : la matérialisation de ces chemins sur un support papier.

M. RIAS ajoute que dans la cartographie des boucles sur les différentes communes, il y a des passages sur des parcelles privées. Il faut donc que les élus des différentes communes concernées aillent voir les propriétaires pour obtenir leur accord pour que les chemins puissent être empruntés sans problème.

M. RIAS indique que la commission grossit et que de nouvelles personnes l'ont rejointe.

- Plan-guide : une rencontre avec MEDIAPLUS, société chargée de la promotion des collectivités territoriales, et la personne chargée de prospecter les éventuels annonceurs a eu lieu en mairie. Cette réunion s'était bien déroulée mais les retours des entreprises et commerçants au sujet de ce démarchage est plutôt négatif.

*** M. Gilbert CHAMPION :**

- EMIG : 71 élèves pour la rentrée 2024. Cette année il n'y aura pas de rencontre individuelle avec les parents mais une journée portes ouvertes sera organisée le 11 juin prochain.

M. Mikaël LABRUYERE demande s'il n'y a pas de risque que les classes de PS et MS soient surchargées.

M. Gilbert CHAMPION répond que pour la rentrée 2024 il y aura 71 élèves répartis sur 3 classes donc cela ira. Cependant il convient de rester vigilant car une perte de 6 élèves entraînerait une classe en moins.

Mme Karelle OGIER constate que beaucoup de parents mettent leurs enfants dans le privé pour la petite et moyenne section et qu'en général ces enfants ne reviennent pas vers les écoles publiques de chaque commune par la suite, ce qui est regrettable pour le maintien des écoles dans les villages. Il est donc important que l'EMIG reste de qualité.

- Ecole Primaire Montseveroux : conseil d'école s'est tenu le 11 mars. 51 élèves inscrits pour la rentrée 2024.

L'école aura besoin des isoloirs le 23 mai 2024. Mme le Maire donne son accord.

Du 6 mai au 17 juin l'école aura besoin du city-stade pour un stage de foot. Mme le Maire répond que l'école a toujours été prioritaire pour l'utilisation du city-stade.

L'alarme affiche un message « voyant dérangement » : Mme le Maire répond qu'après vérification, il s'agit d'une anomalie de communication qui n'empêche pas le fonctionnement de l'alarme.

Présence d'un bruit dans la classe des CM. M. RIAS répond que ce bruit vient apparemment du volet. Le problème est que l'endroit d'où vient le bruit n'est pas accessible, il n'y a pas de trappe. Voir pour faire intervenir quelqu'un. Il rappelle également que le crépi de la façade de l'école se détériore et qu'il conviendrait de s'occuper de cela en faisant jouer l'assurance décennale.

Demande des parents pour que le portillon du haut soit laissé ouvert ou descende sur le côté de l'école aménagée car des parents, souvent retardataires, ne prennent pas le temps d'aller jusque sur le parking de l'école et laissent leurs enfants en haut sur la Place du Château. Les enfants descendent alors par le Chemin du Sarrou à une heure où il y a beaucoup de circulation et où les conducteurs roulent trop vite compte-tenu de l'environnement.

Mme le Maire rappelle que l'école ouvre à 8h20 et que les enfants doivent être présents avant 8h30. Les parents doivent donc assumer leurs responsabilités et faire en sorte d'amener leurs enfants à l'école en toute sécurité par le portillon du bas (à noter qu'après 8h30 il convient de sonner et d'attendre avec son enfant la venue d'un instituteur et non pas de faire passer l'enfant par-dessus le portail). Il y a effectivement un problème de vitesse aux heures de rentrée et sortie. Il conviendra éventuellement de demander à la gendarmerie de venir faire des contrôles. Mme le Maire précise néanmoins que l'aménagement de la descente est à l'étude.

- Concerts :

- ce samedi a eu lieu le concert des Allées Chantent. Peu de monde présent. Dommage car musiciens de haut niveau.

- 25/05 : concert de harpes à l'église. Scène à monter le vendredi soir à partir de 19h00 et démontage après le concert. M. RIAS prête son camion pour le transport de la scène.

- 08/06 : concert à l'église à 20h00 : Quintet de cuivres. Pas besoin d'estrade.

- 2ème week-end d'octobre : hommage à Jacques Saussard prévu.

- 23/11 : « Les Bernards »

* M. Pierre PIVOTSKY :

- Jumelage : projet repris avec seulement deux communes de la Vallée de la Varèze (Montseveroux et Monsteroux-Milieu). Avant de rencontrer les personnes de Srebrenik en Bosnie, une réunion publique sera organisée le 23 mai à 18h30. En effet, la question qui se pose est la pérennisation du projet dans la mesure où les prochaines élections municipales auront lieu en 2026. Cette réunion permettra de voir si un groupe détaché des élections serait susceptible de porter le projet. En fonction de la dynamique qui ressortira de cette réunion, l'organisation du projet sera mise en place et une visite à Srebrenik pourra être envisagée

* M. Bernard GLABACH :

- Aire de jeux : les travaux ont commencé la semaine dernière et devrait se terminer en fin de semaine ou début semaine prochaine. Petit jeu à ressort ne pourra pas être remis. Pour les conseillers intéressés, résine du sol sera mise en place entre demain et après-demain.

* Mme Karelle OGIER :

- Prochain conseil municipal : il se tiendra le 9 avril et aura pour objet le vote du budget. Or, dans le cadre du PLUi, le débat en conseil municipal relatif au PADD doit avoir lieu avant le 30 avril. Mme le Maire demande aux conseillers s'ils préfèrent qu'un autre conseil soit prévu pour ce débat ou que ce point soit ajouté à l'ordre du jour du conseil prévu le 9 avril prochain. Après un tour de table il est décidé que le débat sur le PADD aura lieu lors du conseil du 9 avril mais que compte-tenu de l'ordre du jour le conseil débutera à 19h00.

- Utilisation des salles par les associations : il y a de nouveau des problèmes de ménage, les salles sont parfois demandées au dernier moment (parfois après avoir annoncé la manifestation), il a été constaté qu'un boîtier d'issue de secours d'une salle avait été masqué...

M. RIAS indique qu'une réunion avec les associations sera organisée pour faire le point.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h57.

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

NEUF AVRIL à 19 H 00

Le Conseil municipal de la commune de MONTSEVEROUX

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Mme Karelle OGIER, Maire.

Date de convocation : 26/03/2024

Des conseillers ayant prévenus de leur retard et afin d'atteindre le quorum, la séance est ouverte par Mme le Maire à 19h26.

Présents : Mme Karelle OGIER, Mme Nathalie FERNANDES, MM. Pierre PIVOTSKY, Bernard CLECHET, Bernard GLABACH, RIAS Julien (arrivé à 19h30, présent à compter de la délibération 2024-15), Gilbert CHAMPION, Christian FOURNIER, Mikaël LABRUYERE.

Excusé : M. Alain ALLEC (pouvoir à Mme Nathalie FERNANDES), M. Jean-Alain BERNARD-GUILLEMET, M. Raymond VARNIER,

Absents : M. Thierry BAGUET.

Madame Nathalie FERNANDES a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En exercice: 13 Présents: 9 Pouvoir de vote: 1 Votants: 10

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- Etat annuel des indemnités perçues par les élus
- Approbation du compte de gestion 2023
- Approbation du compte administratif 2023
- Affectation des résultats 2023
- Vote des taux de fiscalité locale 2024
- Application de la fongibilité des crédits
- Vote du budget primitif 2024
- Attribution des subventions
- Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Questions diverses

Mme le Maire demande si les conseillers veulent aborder certains points en questions diverses :

- M. Bernard GLABACH : abris bus : demande de mise en place de supports vélos

- M. Bernard CLECHET : demande de fixation d'une réunion interne avant rencontre relative au futur plan de zonage du PLUi prévue fin avril

- M. Julien RIAS : fête de la musique

Mme le Maire souhaite évoquer les dégradations constatées dans les toilettes publiques.

Lecture du registre des délibérations de la séance précédente pour approbation. Le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Vous trouverez ci-joint le compte rendu synthétique : compte administratif 2023 et budget primitif 2024

DELIBERATION N° 2024-22

Objet : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Il est rappelé que par délibération du 24 octobre 2022, le Conseil Communautaire d'Entre Bièvre et Rhône a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, défini les objectifs poursuivis par la procédure, fixé les modalités de concertation avec le public et défini les modalités de collaboration avec les communes membres.

Depuis la prescription de l'élaboration du PLUi, les élus, accompagnés par un groupement de bureaux d'études, ont travaillé sur le diagnostic du territoire et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Conformément aux modalités de collaboration qui ont été définies, un travail étroit a été mené avec les communes dans le but de construire un document intégrant les enjeux et problématiques locaux. Les Personnes Publiques Associées ont également été invités à plusieurs réunions pour suivre la procédure. La concertation avec le public et l'information sur les

avancées du projet ont aussi été assurées, dans les conditions fixées par la délibération du 24 octobre 2022. De plus, l'ensemble des Conseils municipaux a été convié à une réunion de présentation du PADD le 06 mars 2024 à Agnin. Toutes les communes de la Communauté de communes sont maintenant appelées à débattre des orientations du projet de PADD. Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu au sein du Conseil Communautaire d'Entre Bièvre et Rhône.

Le document contenant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été transmis aux membres du conseil municipal dans le respect des obligations légales. Un exposé visuel et oral est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Les orientations générales du PADD sont présentées :

Axe 1 -Offrir un cadre de vie agréable et résilient face au changement climatique

Orientation 1 -Préserver le socle naturel, agricole et paysager qualitatif du territoire

- 1.1 Mettre en valeur les espaces agricoles et améliorer la relation ville -campagne
- 1.2 Protéger et restaurer la biodiversité présente sur le territoire
- 1.3 Préserver et mettre en valeur les identités paysagères du territoire
- 1.4 Préserver et mettre en valeur les patrimoines historiques, architecturaux et paysagers

Orientation 2 -Adapter le territoire au changement climatique

- 2.1 Privilégier et faciliter un urbanisme bioclimatique et sobre en consommation foncière
- 2.2 Préserver la ressource en eau face au dérèglement climatique
- 2.3 Conditionner le développement au niveau et à l'intensification attendue des risques naturels
- 2.4 S'engager pour la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables

Axe 2 -Favoriser le développement d'un territoire au cœur des dynamiques régionales

Orientation 1 –Privilégier un développement économique durable, diversifié et structuré

- 1.1 Favoriser la création d'emplois locaux et l'accueil des entreprises
- 1.2 Engager un développement qualitatif et structuré des zones d'activités
- 1.3 Favoriser le développement des activités agricoles et sylvicoles et anticiper les mutations en cours
- 1.4 Développer les activités touristiques

Orientation 2 -Proposer une offre en habitat qualitative et diversifiée aux habitants

- 2.1 Assurer une attractivité du territoire par une croissance démographique adaptée et cohérente
- 2.2 Diversifier l'offre en logement pour répondre aux besoins de tous les ménages
- 2.3 Encadrer le développement de l'habitat pour proposer une offre qualitative

Orientation 3 -Organiser le territoire pour accompagner son développement

- 3.1 Renforcer les centralités urbaines et villageoises
- 3.2 Agir pour des mobilités plus durables

Après la présentation des orientations générales du PADD effectuée, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal :

* Acte que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi a eu lieu lors de la présente séance du conseil municipal,

* Précise que :

- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexées les orientations générales du projet de PADD.
 - La Communauté de communes délibérera de son côté sur la tenue d'un débat sur les orientations du projet de PADD.
- * Autorise Madame le Maire, à signer en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce dans la limite de ses compétences.

Les échanges sont retranscrits dans le PV de synthèse ci-après :

ANNEXE DELIBERATION N° 2024-22

PV DE SYNTHESE DES ECHANGES SUR LE PADD

- Débattre ne sert pas à grand-chose puisque tout est fait en faveur des zones urbaines.
- le constat général qui peut être fait est qu'effectivement les orientations prises ne semblent pas très favorables aux communes rurales.
- le PADD fixe les orientations qui seront prises dans le cadre du PLUi. C'est pourquoi il est important d'argumenter à ce niveau du débat.

Les orientations semblent logiques et peuvent être entendues mais il en ressort que toutes les communes ne sont pas égalitaires, par exemple pour la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement, ces réseaux ne sont pas bien pris en compte dans les petites communes.

Il est normal que l'environnement soit protégé mais cela doit concerner toutes les communes.

- les différentes orientations prises engendrent des restrictions importantes sur la constructibilité dans les communes rurales.
- la pollution émane surtout des villes plus importantes et les communes rurales servent à faire l'équilibre au niveau du territoire de la communauté de communes.
- il faut qu'il y ait une justice au niveau du territoire. Il ne faut pas que seules les communes les plus importantes puissent accueillir les commerces, artisans, entreprises et que le milieu rural ne serve qu'à préserver la nature. Le milieu rural ne doit pas devenir le jardin des citadins.

Si les communes veulent se développer, il faut pouvoir attirer une population plus jeune et donc être en mesure de pouvoir dynamiser le territoire au niveau communal. Même au niveau agricole, il faudrait que les agriculteurs puissent installer leurs bâtiments avec moins de restrictions.

- s'il n'y a pas de soutien à l'agriculture, le passage aux générations suivantes va être compliqué.
- les zones industrielles se développent et les communes aux alentours deviennent des communes-dortoirs. Risque que le foncier augmente beaucoup et que les jeunes ne puissent plus s'y installer.
- il n'y a pas d'adéquation avec les infrastructures mises en place aux abords des zones urbaines. Pourquoi empêcher des petites structures de s'installer dans des petites communes ce qui amènerait un certain développement économique.
- la population est vieillissante et pour redynamiser ce n'est pas en diminuant la possibilité de construire qu'on attirera des jeunes dans nos communes. Il faudrait que les communes puissent avoir des logements plus adaptés aux jeunes couples et accueillir des commerces pour rendre leur village plus attractif.
- les quotas sont déjà mis en place : environ 50 logements pour la période allant d'aujourd'hui à 2040. Les constructions seront très militées compte-tenu des réglementations (SCOT, Chambre d'Agriculture, aléas climatiques,)
- sur la commune, des administrés ont des idées pour développer des activités tournées plutôt vers le tourisme vert mais celles-ci nécessitant du bâti, cela n'est pas possible.
- que va-t-il advenir des bâtiments agricoles si les exploitations ne sont pas reprises ?

- cela est un problème car ces bâtiments sont construits sur des zones agricoles et ne peuvent donc pas être rachetés par des particuliers car ils ne peuvent rien en faire. Ces bâtiments risquent de se dégrader. Il faudrait pouvoir les réhabiliter.

- se pose la question de comment prévoir l'arrivée d'un agriculteur dans une exploitation où l'ancien exploitant reste dans sa maison. Comment loger le nouvel exploitant s'il ne peut pas construire sa maison près de sa ferme ?

Pourquoi par exemple un nouveau garagiste ne pourrait pas s'implanter sur notre commune. Il faut que n'importe quel artisan qui veut s'implanter sur une commune rurale puisse le faire sinon il ne pourra plus y avoir de développement économique et cela risque d'être la mort des communes rurales.

- on note également une inégalité au niveau de la mobilité. Faute de transport adéquat, les gens qui habitent par exemple sur notre commune sont obligés d'avoir une voire deux voitures.

- sur le mode doux, il ressort des études que les gens sont prêts à prendre leur vélo pour parcourir au maximum 10 Kms. Au-delà ils prennent leur voiture. Si les activités économiques ne peuvent être développées qu'à proximité des grandes zones urbaines cela exclut du mode doux toutes les communes rurales situées à plus de 10 Kms.

- si les plus grosses zones urbaines gardent toutes les zones artisanales et commerciales, quid du développement économique en milieu rural.

- on en arrive au constat que la campagne est au service de la ville, ce qui engendre un fossé entre le monde citadin et le monde rural. Mais cela n'est pas nouveau. Le monde rural doit pourtant avoir le droit d'imaginer un avenir et notamment un certain développement économique.

- concernant le photovoltaïque, pour les maisons situées dans le périmètre du château, les bâtiments de France font parfois obstacle à sa mise en place.

- quel est le problème de l'extension limitée de la zone d'activités commerciales des Etangs à Revel Tourdan. Il y avait un projet qui aurait permis de limiter les déplacements des habitants.

Il semble que ce soit un problème de zone inondable.

QUESTIONS DIVERSES

* M. Bernard GLABACH :

- des jeunes collégiens/lycéens souhaiteraient se rendre de chez eux aux abris bus à vélo. Des parents ont demandé s'il serait possible d'installer des supports vélos afin de pouvoir attacher les vélos avec un anti-vol. Cela ne pose pas de problème mais il faut voir quel système peut être mis en place en fonction de l'environnement de l'abri bus.

Mme Karelle OGIER informe les conseillers que l'abri bus des « Roberts » a été dégradé (tags, feu)

* M. Bernard CLECHET :

- dans le cadre du PLUi, une rencontre avec EBER est prévue le 24 avril pour travailler sur le zonage. Il faudrait prévoir une réunion avec les conseillers intéressés avant cette rencontre pour faire le point. La date du 16 avril est arrêtée.

* M. Julien RIAS :

- Fête de la musique : la commune cherche des groupes pour animer cette soirée. Un appel aux jeunes de la commune va être lancé.

M. Gilbert CHAMPION a déjà trouvé une personne avec un orgue de barbarie. Les associations locales vont être sollicitées ainsi que divers groupes. Il est convenu que les groupes locaux sont à privilégier.

Voir si une association veut tenir une buvette.

Une réunion de préparation sera organisée.

* Mme Karelle OGIER :

- Toilettes publiques : de nouvelles dégradations ont été constatées : le plafond a été brûlé. Ces toilettes sont très bien entretenues par l'agent communal et il est dommage que ces lieux ne soient pas respectés par certains. Faut-il envisager une fermeture de ce lieu public à partir d'une certaine heure, mettre en place un contrôle d'accès ? Toutes ces dégradations ont un coût pour la commune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h25.



La réflexion de jumelage avec la ville de SREBRENİK en BOSNIE HERZEGOVINE se poursuit. Les communes de MONSTEROUX-MILIEU et MONTSEVEROUX porteront la démarche mais la colonne vertébrale de ce projet sera LA VALLEE DE LA VAREZE.

L'objectif est de rendre acteurs de ce partenariat toutes personnes, associations, clubs, forces économiques, et autres qui vivent et font vivre les communes bordant LA VAREZE.

Pour se faire, une réunion publique de présentation du projet aura lieu au :

CHATEAU DE MONTSEVEROUX LE JEUDI 23 MAI à 18h30

Nous vous invitons à venir nombreux pour découvrir et débattre de ce projet, garant, d'un temps d'évasion du quotidien et d'épanouissement à travers la rencontre et la découverte de l'autre.

Pour faciliter l'organisation, n'hésitez pas à signaler votre présence à :

Mairie de Monsteroux-Milieu : mairie.monsteroux@entre-bievreethone.fr

Mairie de Montseveroux : mairie.montseveroux@entre-bievreethone.fr

« Pour les naissances et mariages : Conformément aux directives de la CNIL (commission informatique et liberté), nous ne publions que les actes pour lesquels nous avons eu un accord des intéressés ou des parents. »

ETAT CIVIL ANNEE 2022

Naissances

DEZARNAUD Mila	VIENNE	02 janvier
GRONDIN Liahna Iris Marie	ROMANS SUR ISERE	29 mars
MARTEEL Léon Philippe Bruno	MONTSEVEROUX	12 mai
SANITAS Maud Laëtitia Muriele	VIENNE	14 août
GEYMET DUSSERRE Martha Thésy Arlette	VIENNE	15 août
NEMOZ Emy Clara	VIENNE	21 septembre
BRESSAND Lévy Laëtitia	VIENNE	28 septembre
BALLERAND Nino Jules André	VIENNE	11 octobre
LABRUYERE Elena Roxane	VIENNE	22 octobre
GAUTRET BAUDIN Louis Bruno Jean	VIENNE	08 décembre

Mariages

CIOCCA Guillaume et FOURNIER Stéphanie		02 avril
MARLIER Aurélien et JOULIÉ Laurette Yveline Pierrette		28 mai
POIZAT Cédric Claude et GUET Valérie Gabrielle France		25 juin
MALEYSSON Joshua et DUMONT Nina Mathilde		16 juillet
DE LIBERO Flavien René Louis et MAUJEAN Samantha		16 juillet
DONET Maxime et FOURNIER Johanna Alice Emilia		30 juillet
BERTHOIX Florent Joël Christian et MAROTTE Gwendoline Marthe Lydie		27 août
PINCHON Sébastien et DAILLOUX Héléna Sophie Catherine		27 août
DELUCHI Cédric Roméo Paul et KOCK Jessica		01 octobre

Décès

MACIA Hubert Antoine	05 février
BERNARD René Gabriel	10 février
RUF Andréa Marie Louise née POINARD	12 mai
ROCHE Nadine Jacqueline	30 novembre
GAUTRET BAUDIN Louis Bruno Jean	15 décembre
GIRAUD Robert Marius Emile	25 décembre

ETAT CIVIL ANNEE 2023

Naissances

CHAUVEAU GRAU Anaé	VIENNE	05 janvier
BUCLON Billy Éric Bernard	VIENNE	08 février
CREUILLET Joachim Laurent Gilles	VIENNE	10 mars
FOURRIQUES Julia Thiphaine Marjorie	GIVORS	18 juillet
TEIXEIRA Léo Paco	VIENNE	19 juillet
PERINO Alexandre	LA TRONCHE	16 septembre
PERINO Hélène	LA TRONCHE	16 septembre
HOLLEVILLE CARRAS Adèle Geneviève Pascale	VIENNE	11 octobre
PIZARRO Ilona	VIENNE	24 novembre
COTTONET Manoa	VIENNE	12 décembre
PEREIRA Ethan Philippe Abel	VIENNE	13 décembre

Mariages

VALLET Steve Benjamin et GUILHEMPÉRE Sophie	23 juin
HUSTACHE Cyrille et BOSLAND Christelle Victorine Jeanine	19 Août
NEVEUX Aurélien Cédric et DIDIER Juliette	26 Août

Décès

DESRUES Gérard Michel	09 janvier
DIDIER Maxime	28 janvier
SAUSSARD Jacque Robert	26 février
GASPARINI Alain Roméo	04 mars
ESSELIN Raymond Paul Georges	19 mars
INGLESE Micheline Clémentine veuve FARINA	09 avril
PEREZ Emile	17 mai
RIGOUDY Maurice Emile	03 août
MONTELESCAUT Jean-Jacques	08 septembre
PERINO Hélène	26 septembre
DUPUIS Odette Georgette Jeanne veuve CARCEL	15 novembre